

## **Déclaration commune - octobre 2023**

### **Pour un règlement ambitieux sur les pesticides qui protège les personnes, la biodiversité et les écosystèmes**

Nous, les 45 organisations soussignées, représentant les organisations de l'environnement, de la santé et des consommateurs, les fournisseurs d'eau potable, les agriculteurs et les travailleurs agricoles, appelons tous les États membres de l'UE et les membres du Parlement européen à soutenir et à adopter un règlement fort sur l'utilisation durable des pesticides (SUR) sans plus attendre. Il est urgent et essentiel de garantir des dispositions solides et cohérentes dans le règlement SUR pour protéger la santé des agriculteurs, des travailleurs agricoles et des citoyens, lutter contre la crise de la biodiversité et la pollution des écosystèmes aquatiques et autres, et soutenir la transformation indispensable vers des systèmes alimentaires résilients.

La nécessité de réduire considérablement l'utilisation des pesticides a été soulignée par la communauté scientifique et réclamée à plusieurs reprises par les citoyens de l'UE. Moins d'un an avant les élections européennes de 2024, les citoyens de toute l'UE attendent des décideurs qu'ils protègent mieux leur santé et la nature.

La lutte intégrée est une obligation légale pour les agriculteurs depuis 2014 (directive 2009/128/CE), mais sa mise en œuvre a échoué. Le règlement SUR est essentiel pour remédier aux faiblesses de la directive de 2009 sur l'utilisation durable des pesticides et garantir que tous les États membres de l'UE jouent leur rôle pour garantir un avenir durable aux agriculteurs, aux citoyens et à l'environnement.

Pour que le SUR puisse garantir la protection de la santé et de l'environnement, nous vous demandons spécifiquement de soutenir les dix demandes prioritaires suivantes (voir également l'annexe pour plus de détails) :

- 1) **Soutenir les objectifs contraignants de réduction européens et nationaux** visant à réduire d'au moins 50 % l'utilisation et les risques liés aux pesticides chimiques d'ici 2030, et à réduire de 100 % l'utilisation de pesticides plus dangereux d'ici 2030. Plus d'un million de citoyens à travers l'Europe appellent à l'élimination progressive de l'utilisation des pesticides de synthèse de 80 % jusqu'en 2030, en commençant par les plus dangereux, pour devenir 100 % exempts de pesticides de synthèse d'ici 2035. Des objectifs de réduction contraignants devraient également être fixés pour les grossistes et les détaillants, afin de garantir que l'ensemble la chaîne alimentaire est engagée et contribue à atteindre les objectifs de réduction des pesticides.
- 2) **Soutenir et préserver la mise en œuvre contraignante et ambitieuse de la lutte intégrée contre les ravageurs (IPM) et des règles spécifiques aux cultures.** Cela nécessite de définir clairement les étapes hiérarchiques de la lutte intégrée, depuis les pratiques

agroécologiques générales jusqu'aux méthodes de protection plus spécifiques aux cultures, les pesticides chimiques n'étant utilisés qu'en tout dernier recours. L'IPM doit être appliquée sur 100 % de la superficie agricole utilisée. Des règles de lutte intégrée efficaces et applicables spécifiques aux cultures doivent être en place pour au moins 90 % de la superficie agricole utilisée. Un cadre clair et directement contraignant au niveau national est une condition préalable pour que le SUR puisse conduire à des changements efficaces dans les pratiques agricoles et réduire la dépendance aux pesticides.

- 3) **Remplacer l'indicateur de risque harmonisé 1** , qui est très inadapté à son objectif, et **renforcer les exigences en matière de suivi et de reporting**. Il est essentiel que les indicateurs utilisés permettent une évaluation réaliste et correcte de la réduction de l'utilisation des pesticides et des risques au fil du temps. Dans le même temps, des rapports publics réguliers sur l'utilisation des pesticides - spécifiques aux cultures et à la région - ainsi qu'une surveillance obligatoire des pesticides et de leur impact dans/sur différentes matrices (sol, eau, air, biodiversité, poussière intérieure, humains) devraient être inclus dans le SUR, en utilisant des indices de surveillance robustes et fondés sur des données scientifiques.
- 4) **Interdire l'utilisation de pesticides dans les zones sensibles**, pour protéger la santé humaine, l'environnement et les écosystèmes. Par dérogation, en cas d'échec de toutes les mesures IPM non chimiques et de dépassement du seuil économique de dommages aux cultures, des substances de biocontrôle non synthétiques et à faible risque pourraient être autorisées dans les zones agricoles situées dans des zones sensibles (pas en dehors des zones sensibles). À l'intérieur de ces limites, des systèmes respectueux de la nature et à faibles intrants, notamment l'agriculture biologique, l'agroécologie et l'agroforesterie, peuvent être stimulés dans les zones agricoles. Les zones sensibles doivent comprendre au moins les zones énumérées en annexe de la présente déclaration.
- 5) **Établir des zones tampons cultivées ou non cultivées autour des zones sensibles pour protéger les citoyens et la biodiversité, avec des largeurs aussi larges que nécessaire pour protéger efficacement les citoyens et la biodiversité, et d'au moins 100 m**. Des zones tampons cultivées ou non cultivées doivent également être établies autour de tous les cours d'eau, maisons et jardins. Les recherches montrent que les pesticides se trouvent à des distances très éloignées de l'endroit où ils sont appliqués, sur les terrains de jeux pour enfants <sup>1</sup>, dans la poussière intérieure <sup>2</sup> et dans les zones naturelles <sup>3</sup>. Par exemple, la recherche <sup>3</sup> montre que le nombre de résidus de pesticides chez les insectes dans les espaces naturels est lié à la proportion de production agricole dans un rayon de 2 000 m. Des mesures, sous la forme de bandes tampons, doivent être prises pour protéger efficacement également les champs et pâturages non traités ainsi que les champs biologiques de la contamination par (d'autres) pesticides.

---

<sup>1</sup> [Linhart et coll. 2019. Contamination par les pesticides et facteurs de risque associés dans les terrains de jeux publics à proximité de vergers de pommiers et de vignobles gérés de manière intensive](#)

<sup>2</sup> [Le sprint vers un avenir durable - Université de Wageningen](#)

<sup>3</sup> <https://www.nature.com/articles/s41598-021-03366-w>

- 6) **Assurer la cohérence du SUR, afin que les fonds de la politique agricole commune (PAC) de l'UE soient utilisés pour aider les agriculteurs à réduire l'utilisation de pesticides** et pour contribuer à la préservation et à la restauration du fonctionnement des écosystèmes et à la régénération des zones rurales. Les fonds publics de la PAC devraient être répartis de manière équitable, en soutenant les biens communs et les pratiques agricoles qui réduisent les pesticides, protègent la santé des citoyens, préservent et restaurent l'environnement, tout en fournissant durablement de l'alimentation. Les États membres peuvent mettre à jour leurs plans stratégiques nationaux chaque année et modifier leur allocation de fonds pour les aligner sur les objectifs du SUR. Les obligations SUR doivent être renforcées dans les objectifs spécifiques de la PAC post-2027 et dans la conditionnalité du règlement sur les plans stratégiques de la PAC après 2027 (règlement (UE) 2021/2115). Plus précisément, la lutte intégrée, les règles spécifiques aux cultures et les objectifs de réduction devraient faire partie des conditionnalités de la PAC post-2027.
- 7) **Veiller à ce que des services de conseil véritablement indépendants soient disponibles** pour aider les agriculteurs à réduire l'utilisation de pesticides. Il devrait être interdit à l'industrie des pesticides de fournir tout type de services de conseil aux agriculteurs.
- 8) **Assurer des dispositions solides** sur les devoirs des employeurs **en matière de santé et de sécurité au travail et non-travail**. Introduire des sanctions pour les employeurs qui ne respectent pas les règles de lutte intégrée et les objectifs de réduction, ainsi qu'une obligation de fournir une formation sur l'utilisation des pesticides aux travailleurs pendant le temps de travail rémunéré. Veiller à ce que les informations soient accessibles au public sur la législation sur les pesticides, les risques potentiels pour la santé et la sécurité liés à l'exposition à tous les pesticides utilisés, et sur les procédures de déclaration des maladies liées à l'utilisation de pesticides. Veiller à ce que les travailleurs agricoles et les citoyens puissent accéder aux documents officiels indiquant le type de pesticides utilisés pendant leur activité professionnelle/utilisés dans leur environnement afin que les maladies (professionnelles) soient dûment reconnues en cas de maladies liées à l'exposition aux pesticides.
- 9) **Mettre en œuvre la responsabilité élargie des producteurs. En outre, introduire une taxe sur les pesticides basée sur les risques à l'échelle de l'UE**, de manière progressive et adaptée au niveau de toxicité des pesticides, pour enfin mettre en œuvre le principe du pollueur-payeur. Les coûts des impacts des pesticides représentent un énorme fardeau pour la société et ne devraient plus être supportés uniquement par les personnes, les compagnies des eaux et les agriculteurs qui n'utilisent pas ou peu de pesticides. La responsabilité élargie des producteurs et une taxe sur les pesticides constituent une première étape vers l'internalisation du coût réel de l'utilisation des pesticides et peuvent contribuer au financement des coûts environnementaux de l'utilisation des pesticides, en indemnisant ceux qui subissent les dommages collatéraux de l'utilisation des pesticides et en aidant les agriculteurs à la transition vers des pratiques durables.
- 10) Comme dans la Directive 2009/128/CE et le Règlement CE n° 1107/2009, **inclure le principe de précaution**, énoncé à l'article 191 du traité UE. La législation européenne sur les pesticides

stipule que *l'objectif de protection de la santé humaine et animale et de l'environnement doit avoir la priorité sur l'objectif d'amélioration de la production végétale* . Par conséquent, en cas d'incertitude scientifique concernant les risques, le principe de précaution doit être appliqué. Ce principe devrait rester essentiel dans le SUR et devrait également garantir que les États membres restreignent ou interdisent davantage l'utilisation de pesticides dans des circonstances ou des zones spécifiques.

**Nous comptons sur vous pour défendre fermement un système alimentaire plus résilient et mettre en œuvre les objectifs de réduction des pesticides des stratégies de la ferme à la table et de la biodiversité au profit des citoyens, des agriculteurs, de la biodiversité et des zones agricoles de toute l'UE .**

## Signataires

Agroecology Europe  
BeeLife  
BirdLife Austria  
BirdLife Europe and Central Asia  
Bond Beter Leefmilieu  
Broederlijk Delen  
Bündnis für eine enkeltaugliche Landwirtschaft e.V.  
Cambiamo Agricoltura  
Caring Doctors  
Corporate Europe Observatory  
Deutsche Umwelthilfe (DUH), Environmental Action Germany  
Dutch Butterfly Conservation  
ECOCITY  
Eco Hvar Croatia  
Ecologistas en Acción  
EDC-Free Europe  
EurEau  
European Environmental Bureau (EEB)  
European Federation of Food, Agriculture and Tourism Trade Unions (EFFAT)  
Federazione Nazionale Pro Natura  
Friends of the Earth Europe  
Générations Futures  
Hogar sin Tóxicos  
IFOAM Organics Europe  
International Association of Waterworks in the Rhine basin  
ISDE, International Society of Doctors for Environment  
Justice Pesticides  
Lipu - Birdlife Italia  
Munich Environmental Institute (Umweltinstitut München e.V.)  
Nature & Progrès  
Natuur & Milieu  
Natuurmonumenten  
Ogólnopolskie Towarzystwo Ochrony Ptaków (BirdLife Poland)  
PAN Europe  
PAN Netherlands  
Parkinson Vereniging  
Pestizid Aktions-Netzwerk e.V. (PAN Germany)  
Réseau Environnement Santé  
Schweisfurth Stiftung  
SoortenNL  
Velt  
Voedsel Anders

Vogelbescherming Nederland  
WECF France  
ZERO, associação sistema terrestre sustentável  
Natuurpunt

## Annexe

### indicateurs

L'indicateur de risque harmonisé 1 (HRI) permettant de calculer les progrès vers les objectifs de réduction des pesticides est fondamentalement erroné. La méthodologie étant basée sur les quantités, sans lien avec le taux d'application/ha, le risque de substances particulièrement toxiques est fortement sous-estimé, tandis que le risque de substances moins nocives, utilisées en plus grandes quantités, est largement surestimé <sup>4</sup>. De plus, dans la méthodologie actuelle, l'interdiction ou l'expiration d'une substance active conduit à une influence déraisonnablement élevée sur le risque global du HRI1, en raison du facteur de pondération du risque (WF) élevé de 64 attribué aux substances interdites, tandis que <sup>5</sup> les catégories ne permettent pas une diversification adéquate du risque des substances actives <sup>6</sup>. L'indicateur doit donc être remplacé par un indicateur simple et robuste, prenant en compte le taux d'application/ha et n'indiquant que les réductions effectives de l'utilisation et/ou des risques liés aux pesticides.

Le SUR devrait également prévoir le développement et l'adoption éventuelle d'indicateurs de risque fondés sur des données scientifiques, basés sur des données d'écotoxicité et des données d'utilisation, pour calculer et surveiller les tendances de l'impact écologique/environnemental de l'utilisation de pesticides sur différents groupes d'organismes. À cet égard, PAN Europe a suggéré d'inclure entre autres l'indicateur TAT (Total Applied Toxicity). Il est important que les indicateurs sur les pesticides soient systématiquement révisés, afin de les mettre à jour si nécessaire en fonction des informations progressives.

### Zones sensibles

Il est crucial de protéger les zones sensibles, en raison de l'importance de protéger la santé publique, y compris les groupes vulnérables, l'environnement et les écosystèmes, contre l'exposition aux pesticides. Ce n'est que dans les cas où toutes les mesures de lutte intégrée non chimiques ont échoué et où le seuil économique de dommages aux cultures est dépassé que les substances de contrôle biologique non synthétiques et à faible risque pourraient être autorisées en dernier recours sur les terres agricoles situées dans des zones sensibles. Les zones sensibles doivent inclure au moins :

---

<sup>4</sup> Les citoyens de l'UE plus exposés aux risques liés aux pesticides présentent de nouvelles statistiques de l'UE - L'indicateur de l'UE sur les pesticides doit être réformé d'urgence - PAN Europe - août 2023 ; HRI 1 : Un indicateur de risque pour promouvoir les pesticides toxiques ? - Mondial 2000 ; Vers une protection durable des plantes - Umwelt Bundesamt - octobre 2022

<sup>5</sup> Un facteur de pondération particulièrement élevé, de 64, est accordé pour les substances actives interdites. Lorsqu'une substance est interdite, elle change de catégorie et reçoit, également rétrospectivement, un facteur de pondération plus élevé. Cela donne l'impression que l'usage et le risque ont fortement diminué, car le facteur de pondération de la substance a, également rétrospectivement, augmenté par le changement de catégorie, alors qu'en pratique rien n'a changé.

<sup>6</sup> Les 4 catégories de substances actives (SA) utilisées pour le calcul du HRI ( AS à faible risque (WF1), tous les autres AS agréés (WF8), AS candidats à la substitution (WF16), AS non agréés (WF64)) ne le sont pas . permettre une pondération robuste et scientifique des différents niveaux de toxicité des différents AS. Par exemple, un très grand groupe de substances appartient à la 2e classe, alors que ces substances présentent une grande variété de niveaux de toxicité différents. Dans le même temps, les substances « non approuvées » peuvent également inclure, par exemple, des substances à faible risque (ou toute autre substance) en attente de réapprobation, qui recevront alors toutes le facteur de pondération élevé de 64.

- Tous les espaces publics (parcs, jardins, terrains de loisirs et de sport, ...)
- Établissements humains et toutes zones urbaines, y compris les jardins privés et les potagers
- Zones fréquentées par des groupes vulnérables.
- Zones non productives spécifiques définies dans le cadre des BCAE8 (Règlement (UE) 2021/2115).
- Zones écologiquement sensibles, notamment :
  - Toutes les zones protégées au titre de la directive 2000/60/CE (à l'exception de IV 1 (iv)) et de la directive 2020/2184 (Protection des eaux).
  - toutes les zones Natura 2000 (Directive 92/43/CEE et Directive 2009/147/CE) et toute autre zone protégée nationale, régionale ou locale déclarée par les États membres à l'Inventaire des zones protégées désignées au niveau national (CDDA), où la conservation les objectifs concernent la nature, la biodiversité ou la protection des habitats.
  - Toute zone pour laquelle le suivi des espèces de pollinisateurs établit qu'elle abrite une ou plusieurs espèces de pollinisateurs classées par les Listes rouges européennes comme menacées d'extinction.

Une zone tampon devrait également être mise en place autour de toutes les maisons, jardins et autres propriétés privées où les gens vivent, travaillent ou jouent, qui devrait être suffisamment large pour protéger efficacement les citoyens de l'exposition aux pesticides. Les gens, y compris les groupes vulnérables, passent souvent la plupart de leur temps à la maison, où ils doivent être protégés de l'exposition aux pesticides.

Toute utilisation de pesticides devrait être interdite sur toutes les eaux de surface et dans les zones tampons de ces eaux, qui devraient être suffisamment larges pour protéger efficacement les eaux de surface de l'exposition aux pesticides. Cette zone tampon ne doit pas être réduite en utilisant des techniques alternatives d'atténuation des risques.